



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**FOURRIERE-REFUGE INTERCOMMUNALE A BETHUNE – DOMMAGES OUVRAGE ET
TOUS RISQUES CHANTIER – REAJUSTEMENT DE PRIME – FIN DE TRAVAUX**

Vu la décision n° 2016/394 en date du 19 octobre 2016 par laquelle le Président a autorisé la souscription de contrats d'assurances ayant pour objet « Assurance Tous Risques Chantiers » et « Dommages Ouvrage » auprès du Cabinet PILLIOT, courtier en assurances, ayant son siège social à Aire-sur-la-Lys (62120), Rue de Witternesse BP 40 002, relatif aux travaux de construction d'une fourrière-refuge intercommunale située à Béthune,

Considérant que le coût total définitif des travaux est supérieur au coût total prévisionnel, il convient de réajuster les contrats et de régler les cotisations supplémentaires pour un montant de 6 290,64 € TTC décomposées comme suit :

- Contrat Dommages-ouvrage : 5 308,63 € TTC
- Contrat Tous risques chantier : 982,01 € TTC

Considérant qu'en conséquence, la cotisation initiale fixée à :

- 21 166,46 € TTC pour le contrat Dommages-ouvrage est portée à 26 475,09 € TTC,
- 3 915,43 € TTC pour le contrat Tous risques chantier est portée à 4 897,44 € TTC.

Considérant qu'il y a lieu de signer pour les contrats « Assurance Tous Risques Chantiers » et « Dommages Ouvrages » un avenant n° 1 ayant pour objet le réajustement et le règlement des cotisations supplémentaires,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n° 1 relatif aux contrats « Assurance Tous Risques Chantiers » et « Dommages Ouvrages » avec le Cabinet PILLIOT, courtier en assurances, ayant son siège social à Aire-sur-la-Lys (62120), Rue de Witternesse BP 40002, ayant pour objet le réajustement et le règlement des cotisations supplémentaires, pour un montant total de 6 290,64 € TTC.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **29 DEC. 2022**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessiez

MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **29 DEC. 2022**

Et de la publication le : **29 DEC. 2022**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessiez

MANNESIEZ Danielle